



Dossier de presse  
Paris, le 14 mars 2019

## **La politique du ministère de la Culture pour un meilleur accès aux livres des personnes en situation de handicap**



### **Contact**

Ministère de la Culture  
Délégation à l'information et à la communication  
Service de presse : 01 40 15 83 31  
service-presse@culture.gouv.fr  
www.culture.gouv.fr

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>L'exception au droit d'auteur au bénéfice des personnes en situation de handicap</b>	<b>4</b>
Des apports successifs en faveur des personnes en situation de handicap	4
<i>2006 : La loi DADVSI, pour un accès direct aux fichiers numériques des éditeurs</i>	4
<i>2016 : La loi LCAP, pour un élargissement des droits de l'exception handicap</i>	5
<i>2018: transposition des dispositions du traité de Marrakech facilitant une circulation internationale</i>	5
Platon : une banque commune de documents adaptés	6
La commission en charge de l'exception handicap	9
<b>La politique du ministère de la Culture pour développer l'offre de livres numériques nativement accessibles</b>	<b>10</b>
Le comité de pilotage interministériel pour le développement d'une offre de livres numériques nativement accessibles	11
Les membres du Comité de pilotage interministériel pour le développement d'une offre de livres numériques accessibles aux personnes en situation de handicap	12
Rendre la littérature générale accessible à tous : la contribution de l'European Digital Reading Lab (EDRLab)	13
<b>Favoriser l'accès en bibliothèque des personnes empêchées de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap</b>	<b>14</b>
Le Centre national du livre (CNL) et les subventions aux bibliothèques et aux associations pour le développement de la lecture auprès de publics spécifiques	16
Quelques exemples	16
<i>Les services de la médiathèque de l'Association Valentin Haüy (AVH)</i>	16
<i>La Médiathèque de Troyes Champagne Métropole</i>	17

Le ministère de la Culture est engagé depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap aux œuvres produites par les secteurs culturels relevant de son périmètre.

En ce qui concerne plus particulièrement l'accès au livre, le ministère de la Culture conduit des **actions normatives, stratégiques** et de **sensibilisation** permettant d'**améliorer l'accès aux livres** des personnes en situation de handicap, en s'appuyant sur ses opérateurs (Bibliothèque nationale de France, Centre national du livre, Bibliothèque publique d'Information), en liaison avec les organisations représentant les publics empêchés de lire en raison d'un handicap ainsi qu'avec les éditeurs et les auteurs.

Cette politique se décline en trois axes :

- Développer l'adaptation des œuvres à travers l'exception au droit d'auteur au bénéfice des personnes en situation de handicap
- Développer l'offre de livres numériques nativement accessibles
- Favoriser l'accès en bibliothèque des personnes empêchées de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap



*« Je suis résolument engagé à renforcer la participation des personnes en situation de handicap à la vie artistique et culturelle et à leur permettre un meilleur accès aux produits des industries culturelles, dont le livre. Mon ministère porte avec force cet engagement, dans un dialogue permanent avec les associations représentant les personnes en situation de handicap, les professionnels de la chaîne du livre et le réseau des bibliothèques. Ensemble, nous pouvons atteindre un même but: l'égal accès des personnes en situation de handicap au livre et à la lecture. »*

Franck Riester, ministre de la Culture

## L'exception au droit d'auteur au bénéfice des personnes en situation de handicap

Introduite en 2006 dans le droit français, l'exception au droit d'auteur au bénéfice des personnes en situation de handicap, dite « **exception handicap** », permet à des organismes habilités d'adapter pour ces personnes toutes les œuvres de l'esprit, bien qu'elles soient protégées par le droit d'auteur. Il peut s'agir d'œuvres littéraires, musicales, cinématographiques, audiovisuelles, d'œuvres des beaux-arts (peintures, sculptures, œuvres architecturales, arts appliqués), etc.

La création de cette exception au droit d'auteur, ainsi que les différentes évolutions qu'elle a connues depuis lors, ont été menées **en concertation avec toutes les parties prenantes**, organisations représentatives des titulaires de droits (auteurs et éditeurs) et des personnes en situation de handicap. Le Gouvernement a toujours été soucieux de **garantir l'équilibre entre les intérêts de chacun** pour **permettre un meilleur accès aux personnes en situation de handicap à un nombre croissant d'œuvres**. Il assure un cadre de travail sécurisé pour les organismes, afin qu'il ne soit pas porté atteinte aux intérêts légitimes des auteurs et des éditeurs et sans décourager les efforts que ces derniers peuvent déployer pour proposer une offre commerciale d'œuvres répondant à l'origine aux besoins des personnes en situation de handicap.

Par cette concertation, la France a ainsi non seulement mis en œuvre les obligations normatives résultant des normes européennes et internationales qui ont été prises dans ce domaine, mais elle a également pu aller plus loin en mettant en place des mécanismes permettant de **faciliter et encourager la production et la diffusion d'une édition adaptée aux différents handicaps**.

### Des apports successifs en faveur des personnes en situation de handicap

Les principes de l'exception handicap ont évolué à travers le temps et les lois successives ont permis des apports croissants en faveur des personnes handicapées. En voici les grandes étapes :

#### **2006 : La loi DADVSI, pour un accès direct aux fichiers numériques des éditeurs**

L'exception au droit d'auteur au bénéfice des personnes handicapées a été introduite dans le code de la propriété intellectuelle par **la loi DADVSI (1<sup>er</sup> août 2006) relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information**.

Afin de favoriser l'accès des personnes handicapées aux livres, la loi DADVSI permet notamment **aux organismes habilités par l'État de demander aux éditeurs les fichiers numériques ayant servi à produire les œuvres imprimées**, afin de réaliser des éditions adaptées aux différents types de handicap. La Bibliothèque nationale de France (BnF) a reçu par décret la mission de centraliser les demandes de fichiers et de

sécuriser les dépôts des documents numériques par la mise en place de la **plateforme de transfert des ouvrages numériques dénommée « Platon »**.

### **2016 : La loi LCAP, pour un élargissement des droits de l'exception handicap**

**La loi LCAP, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine**, a permis quant à elle **un élargissement des publics bénéficiaires de l'exception**. En effet, la précédente définition législative retenait des critères d'éligibilité fondés seulement sur la qualification de la déficience qui affecte les personnes bénéficiaires, notamment un taux de handicap minimum de 80 %. La loi LCAP a élargi la définition des bénéficiaires aux personnes qui, du fait d'une ou plusieurs déficiences, sont empêchées d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle elle est disponible au public. Cette nouvelle définition permet notamment de prendre en compte les besoins des publics dits « DYS » (tels que les personnes dyslexiques, dysphasiques, dyscalculiques et dyspraxiques).

La loi LCAP a également permis **un accroissement de l'efficacité du travail d'adaptation et de l'offre de documents adaptés**. En effet, plusieurs dispositions ont été prises pour faciliter le travail d'adaptation des organismes et leur coordination, de manière à accroître le volume de documents adaptés disponibles pour les personnes handicapées :

- Ainsi, pour **répondre à l'urgence des besoins dans le cadre scolaire**, les fichiers numériques de tous les livres scolaires sont déposés par les éditeurs sur la plateforme Platon dès leur parution, de manière à être immédiatement disponibles par les organismes qui souhaitent les adapter.

- Par ailleurs, les éditeurs doivent **fournir les fichiers numériques des œuvres dans un format facilitant la production de documents adaptés**.

- Enfin, la réforme de la loi LCAP a permis la **mutualisation des documents adaptés produits par les organismes**, de manière à ce que ceux-ci puissent mieux coordonner leurs actions. La loi ouvre la possibilité d'échanges directs de documents entre organismes, et surtout elle leur fait obligation de déposer les fichiers des documents qu'ils ont adaptés sous forme numérique à la BnF, qui les met à disposition de l'ensemble des organismes. La BnF a largement engagé les travaux de développement de la plateforme Platon, qui, outre son rôle de transmission des fichiers des éditeurs, devient une banque commune de documents adaptés. La **mutualisation des documents adaptés produits par les organismes** est opérationnelle depuis février 2018.

### **2018: transposition des dispositions du traité de Marrakech facilitant la circulation internationale des documents adaptés**

Franck Riester, ministre de la Culture, a contresigné le 20 décembre 2018 un nouveau décret relatif à l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap. Grâce à cette disposition, de nouvelles possibilités sont offertes

aux organismes à but non lucratif qui diffusent et adaptent librement des œuvres, au bénéfice de ces publics.

Ce nouveau cadre juridique facilite considérablement la circulation internationale des livres et autres œuvres adaptées à destination des personnes en situation de handicap dans l'espace de l'Union européenne et, au-delà, dans l'ensemble des pays parties prenantes au traité de Marrakech. Tous les organismes bénéficiant de cette exception au droit d'auteur peuvent désormais échanger des documents adaptés avec leurs homologues à l'étranger, ou bien les transmettre directement aux lecteurs en situation de handicap. Pour ces derniers, ce texte ouvre de nouveaux accès aux cultures et aux savoirs des pays tiers, et facilite les échanges au sein de l'espace francophone.

Par ailleurs, ce décret allège les procédures permettant aux organismes de bénéficier de l'exception au droit d'auteur. Il facilite, en particulier, l'inscription des bibliothèques publiques dans le dispositif, afin de multiplier sur l'ensemble du territoire les points d'accès aux œuvres adaptées.

Venant en application de l'article 81 de la loi du 5 septembre 2018 **pour la liberté de choisir son avenir professionnel**, ce décret renforce le dispositif juridique existant depuis 2006 et parachève la transposition en droit français de la directive (UE) 2017/1564 du 13 septembre 2017, elle-même issue du traité de Marrakech, adopté le 27 juin 2013 par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

## **Platon : une banque commune de documents adaptés**

La plateforme Platon existe depuis juin 2010. Elle permet de mettre en relation organismes habilités et éditeurs à travers un tiers de confiance qu'est la BnF.

### **Que peuvent faire les organismes habilités ? À quoi ont-ils accès ?**

Il existe deux niveaux d'habilitation pour des organismes souhaitant réaliser et communiquer des documents adaptés : l'inscription et l'agrément.

#### **- Niveau 1 : les organismes "inscrits"**

Les organismes inscrits peuvent réaliser des adaptations à partir d'ouvrages du commerce ou récupérer des adaptations déjà réalisées par d'autres organismes sur Platon. Concrètement, un organisme inscrit peut récupérer sur Platon un fichier déjà adapté. Il peut alors le communiquer directement à l'un de ses usagers, si le fichier répond à ses besoins, ou bien procéder à une adaptation ultérieure plus adéquate. Dans ce dernier cas, l'organisme a obligation de verser sur Platon l'œuvre nouvellement adaptée. Cette mutualisation des œuvres adaptées entraîne un gain de temps et d'énergie pour les organismes adaptateurs (beaucoup d'adaptations des mêmes ouvrages sont réalisées particulièrement dans le domaine scolaire) et permet le regroupement des adaptations sur une seule plateforme.

## - Niveau 2 : les organismes "agrés"

Les organismes agréés, qui sont obligatoirement inscrits, peuvent d'une part avoir accès aux fichiers des œuvres déjà adaptées par d'autres organismes et, d'autre part, avoir accès aux fichiers numériques ayant servi à l'édition des œuvres, qui sont déposés par les éditeurs, à leur demande, sur la plateforme Platon. Pour être agréés, les organismes inscrits doivent justifier des conditions de conservation, d'adaptation et de communication des fichiers et des moyens de sécurisation et de confidentialité. Concrètement, un organisme agréé fait une demande sur Platon pour recevoir le fichier numérique ayant servi à l'édition de l'œuvre imprimée. Les demandes peuvent concerner :

- Les fichiers numériques de toute œuvre imprimée dont le dépôt légal est postérieur au 4 août 2006, et dont la demande est formulée dans les dix ans suivant la date du dépôt légal. Attention, la date du dépôt légal n'est pas forcément celle de l'édition, elle est indiquée sur la notice du livre dans le catalogue général de la BnF ;
- Toute œuvre publiée sous forme de livre numérique, quelle que soit sa date de publication.

### **Des formats qui facilitent l'adaptation :**

Les éditeurs doivent fournir les fichiers numériques des œuvres dans un format facilitant la production de documents adaptés. À l'issue d'une consultation de l'ensemble des parties prenantes, l'arrêté du 23 mai 2017 fixe la liste des formats facilitant la production de documents adaptés. Il introduit l'obligation de déposer un fichier structuré au format XML dès lors que l'éditeur dispose d'un tel format. A noter que le code de la propriété intellectuelle oblige l'éditeur à déposer sur Platon le fichier source sous 45 jours.

Les formats des documents adaptés les plus utilisés par les organismes sont les formats DAISY (DAISY audio, full DAISY) et la vidéo langue des signes.

### **Qui sont ces organismes habilités ?**

Parce que les activités d'adaptation et de diffusion doivent se faire dans un cadre non lucratif, les organismes habilités sont principalement des associations poursuivant des activités en faveur des personnes en situation de handicap, ou des établissements publics tels que des bibliothèques, des établissements médico-sociaux en charge de l'accompagnement des personnes handicapées ou des établissements d'enseignement.

**Plus de 135 organismes sont aujourd'hui inscrits pour bénéficier de l'exception, et 67 d'entre eux sont agréés pour demander et recevoir les fichiers numériques des éditeurs.** Les organismes agréés produisent à eux seuls 85 % du volume des adaptations.

La liste des organismes inscrits et agréés bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées est établie, après avis **de la commission en charge de l'exception handicap**, par arrêté signé conjointement par le ministre de la Culture et la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées.

**Quelques chiffres significatifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019:**

Platon dispose au total de **43 355 titres éditeurs** (dont 12 660 pour l'année 2018).

Depuis l'ouverture de la plateforme en 2010, les organismes ont déclaré avoir adapté 36 702 titres à partir des fichiers sources éditeurs de Platon et réalisé 75 833 adaptations (un titre pouvant être adapté en plusieurs adaptations). Pour la seule année 2018, c'est 18 238 adaptations de 9 924 titres déclarées.

## La commission en charge de l'exception handicap

La mise en œuvre du dispositif de l'exception handicap au droit d'auteur est assurée par une commission qui réunit des représentants des ayants-droit et des personnes en situation de handicap. Elle se réunit régulièrement (environ 4 fois par an).

### Rôle de la commission :

Les missions de la commission en charge de l'exception handicap sont précisées à l'article R. 122-15 du code de la propriété intellectuelle :

- Elle instruit et émet des avis sur les demandes d'inscription et d'agrément déposées par les organismes. La durée d'inscription est de 5 ans. Elle émet également un avis au sujet d'une éventuelle radiation de la liste ou du retrait d'un agrément.
- Elle veille à ce que les organismes inscrits mènent leurs activités dans le respect des conditions fixées par le code de la propriété intellectuelle. En cas de manquement constaté, elle en informe le ministre chargé des personnes handicapées et le ministre de la Culture.
- Elle formule aux ministres compétents des recommandations relatives à la mise en œuvre de l'exception.

### Composition et membres de la commission :

La commission comprend dix membres, nommés par arrêté conjoint du ministre chargé des personnes handicapées et du ministre de la Culture pour une période de quatre ans :

- cinq membres représentant des associations représentatives de personnes atteintes d'un handicap et de leurs familles ;
- cinq membres représentant les titulaires de droits.

Un représentant de l'organisme dépositaire, la BnF, participe aux travaux sans prendre part aux votes.

Le président de la commission est élu par ses membres pour une durée d'un an, alternativement parmi les représentants des associations représentatives de personnes atteintes d'un handicap et parmi les représentants des titulaires de droit. Depuis mai 2018, la commission est présidée par Sylvain Nivard, représentant de la confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA).

## La politique du ministère de la Culture pour développer l'offre de livres numériques nativement accessibles

Les perspectives les plus prometteuses en matière d'accès au livre pour les personnes en situation de handicap résident actuellement dans le développement d'une offre de livres numériques dits « nativement accessibles » : les livres numériques à maquette simple et faiblement illustrés (littérature générale, essais, sciences humaines, etc.) commercialisés par les éditeurs à destination du grand public pourront présenter des fonctionnalités d'accessibilité qui **répondront d'emblée aux besoins d'une grande partie des personnes en situation de handicap**.

Cette évolution, fondée sur le **principe de la conception universelle**, permettra un accroissement considérable de l'offre de livres accessibles pour les personnes handicapées et cela dès leur parution, sans délai d'adaptation. Elle participera à la **construction d'une société numérique inclusive** en favorisant l'intégration des personnes handicapées dans les circuits de diffusion des biens culturels.

Le contexte international rend nécessaire une mobilisation des acteurs professionnels sur l'ensemble de la chaîne du livre numérique. La proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres en ce qui concerne les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et aux services, dite « **Acte européen d'accessibilité** », est désormais sur le point d'être adoptée. Elle imposera aux opérateurs économiques de respecter un certain nombre d'exigences en matière d'accessibilité dans différents secteurs, dont les livres numériques, les logiciels et applications de lecture, les liseuses ainsi que les sites de vente en ligne.

### **Les conditions techniques sont réunies pour permettre le développement d'une offre de livres nativement accessibles**

L'édition nativement accessible s'appuie sur les **avancées technologiques** en matière de formats de livres numériques : l'**EPUB 3**, format ouvert et interopérable publié en 2011 par l'International Digital Publishing Forum (désormais fusionné avec le World Wide Web Consortium), intègre des fonctions d'accessibilité multiples tout en répondant aux conditions d'une diffusion auprès du grand public. Son interopérabilité lui permet d'être pris en charge tant par des outils de lecture grand public que par des équipements dédiés aux personnes en situation de handicap. Ainsi, les livres numériques au format EPUB 3 peuvent être automatiquement vocalisés, retranscrits en braille éphémère, agrandis et modulés dans leur présentation.

Les travaux techniques se poursuivent actuellement au niveau international, au sein de la division Publishing du World Wide Web Consortium (W3C), du Daisy Consortium, organisme international de référence en matière d'édition accessible ou d'EDRLab, centre de recherche et d'expertise soutenu par le ministère de la Culture.

En France, les éditeurs se sont emparés du sujet. **La commission numérique du Syndicat national de l'édition** a consacré durant deux années consécutives (2016-2018) les travaux de son groupe technique « normes et standards » à l'édition nativement accessible et a produit une documentation destinée à accompagner les éditeurs dans cette démarche.

## **Le comité de pilotage interministériel pour le développement d'une offre de livres numériques nativement accessibles**

Au-delà de l'accessibilité des livres numériques fournis par les éditeurs, l'impératif d'accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne de diffusion. Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir clairement identifier les livres qui correspondent à leur besoin, en faire l'acquisition sur les mêmes plateformes de vente que leurs concitoyens, les emprunter dans les bibliothèques publiques proposant le prêt de livres numériques. Elles doivent pouvoir s'équiper d'outils de lecture dédiés qui prennent correctement en charge ces livres numériques accessibles. Enfin, celles qui ne disposent pas d'une familiarité suffisante avec les technologies numériques doivent être accompagnées afin de **s'approprier ces nouvelles pratiques de lecture**.

Le développement d'une telle offre nécessite donc un effort d'adaptation et une **mobilisation forte de la part des professionnels de la chaîne du livre numérique et des associations spécialisées dans l'accès au livre pour les personnes handicapées**. Pour cette raison, le ministère de la Culture s'est engagé, conjointement avec le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des personnes handicapées, dans une démarche volontariste de pilotage, de coordination et d'accompagnement.

Annoncé à l'issue du comité interministériel du handicap (CIH) du 20 septembre 2017, le comité de pilotage interministériel pour le développement d'une offre de livres numériques nativement accessibles réunit l'ensemble des parties prenantes à ce chantier, professionnels de la chaîne du livre numérique, associations de personnes handicapées et pouvoirs publics.

Le comité de pilotage a publié un **plan stratégique** (consultable sur le site du ministère de la Culture), fruit de ses travaux de l'année 2018, qui fixe les grandes orientations à suivre. Le document présente l'ensemble des enjeux, depuis la **formation des éditeurs** jusqu'à **l'initiation des personnes handicapées aux pratiques de lecture numérique**, en passant par **l'accessibilité des plateformes de vente et de prêt en bibliothèque**. Il servira de feuille de route et permettra d'effectuer un bilan périodique des actions engagées pour atteindre les objectifs qu'il énonce :

- Généraliser l'utilisation d'un format de livres numériques permettant l'accessibilité et l'interopérabilité tant avec les outils grand public qu'avec les technologies d'assistance : le format EPUB 3
- Prendre en compte les standards techniques en matière d'accessibilité numérique

- Sensibiliser et former les professionnels de la chaîne aux enjeux de la publication numérique
- Intégrer l'impératif d'accessibilité dans les flux de production de livres numériques
- Accompagner les acteurs les plus fragiles de l'édition dans la constitution d'une offre de livres numériques nativement accessibles
- Certifier les livres numériques accessibles
- Signaler les caractéristiques d'accessibilité des livres numériques à toutes les étapes de la chaîne de distribution
- Assurer l'accessibilité des plateformes de vente et de prêt de livres numériques
- Assurer la complémentarité entre l'offre éditoriale de livres numériques accessibles et l'offre de livres adaptés pour les besoins des personnes handicapées
- Permettre la prise en charge des livres numériques accessibles par les outils de lecture grand public et par les technologies d'assistance utilisées par les personnes handicapées
- Conforter les bibliothèques dans leur rôle d'organismes médiateurs
- Faciliter et simplifier l'équipement des personnes en situation de handicap en technologies de lecture numérique et les accompagner dans leur utilisation

Plus d'informations sur le site du ministère de la Culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Accessibilite-des-livres-numeriques>

## **Les membres du Comité de pilotage interministériel pour le développement d'une offre de livres numériques accessibles aux personnes en situation de handicap**

### **Administrations et établissements publics :**

- Le ministère de la Culture
- Le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des personnes handicapées
- Le secrétariat général du Comité interministériel du handicap
- Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Le Centre national du livre (CNL)

### **Organismes représentatifs des personnes handicapées :**

- La Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes
- La Fédération française des DYS (FFDYS)
- L'association Valentin Haüy

### **Organismes professionnels du secteur du livre numérique :**

- Le Syndicat national de l'édition (SNE)
- Le Syndicat de la librairie française (SLF)
- Le Syndicat des loisirs culturels (SDLC)
- La Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD)
- L'Association des Bibliothécaires de France (ABF)
- La Commission de liaison interprofessionnelle du livre (CLIL)
- European Digital Reading Lab (EDRLab)
- Dilicom
- Electre

## **Rendre la littérature générale accessible à tous : la contribution de l'European Digital Reading Lab (EDRLab)**

A peine 5% des ouvrages disponibles en France sont accessibles aux personnes empêchées de lire. L'essor des nouveaux standards et logiciels de lecture des livres numériques devrait cependant permettre l'accès à l'ensemble de l'offre de littérature générale.

EDRLab, laboratoire de recherche et de développement à but non lucratif, accompagne depuis plus de deux ans l'écosystème du livre numérique dans sa transition vers des contenus nativement accessibles, en aidant ses acteurs à :

- **Maîtriser les possibilités du format EPUB 3 en termes d'accessibilité**
- **Faire connaître cette nouvelle offre aux publics empêchés de lire**
- **Accompagner les libraires et les bibliothèques publiques afin que leurs plateformes en ligne soient accessibles à tous.**
- **Développer des logiciels de lecture exploitant à plein les fonctionnalités d'accessibilité d'EPUB 3, sur une base open-source.**

## Favoriser l'accès en bibliothèque des personnes empêchées de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap

Les **16 500 bibliothèques de lecture publique** (municipales, intercommunales et départementales) ou simples "points lecture" jouent un rôle fondamental dans l'accès au livre et à la lecture. Néanmoins, les actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture à destination des publics empêchés développées par les collectivités territoriales ne sont actuellement ni homogènes sur le territoire, ni généralisées. Elles ne couvrent pas de manière systématique l'ensemble du champ des publics empêchés.

Garant du développement de l'accès au livre et à la lecture au bénéfice de tous les publics, **le ministère de la Culture accompagne les bibliothèques dans leur mission de s'adresser à tous les publics, y compris s'ils se trouvent en situation d'empêchement.**

**9** bibliothèques  
municipales sur **10**  
proposent une offre de  
lecture adaptée

D'après une étude réalisée en 2016 par le Crédoc, Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, **près de 9 bibliothèques municipales et intercommunales sur 10 et les trois quarts des bibliothèques départementales, soit un nombre significatif d'établissements, proposent une offre de lecture adaptée, soit accessible sur place, soit avec portage à domicile, soit encore par le biais de dépôt de ressources chez les partenaires.** Dans près de la moitié des cas,

elles se concrétisent par un portage de documents. Ces bibliothèques établissent localement des partenariats avec des associations, les EHPAD, les organismes d'accueil, afin de toucher au plus près de leurs besoins les personnes empêchées (handicap, prisons, hôpitaux) ou éloignées du livre et de la lecture et qui sont, pour la plupart, historiquement éloignées des bibliothèques de lecture publique.

**Le ministère de la Culture encourage fortement les bibliothèques à proposer des offres de collections et de services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble cognitif ou d'un handicap. Les aides à la diffusion du Centre national du livre en faveur des publics empêchés y contribuent.**

La formation des professionnels des bibliothèques à l'accessibilité fait partie des actions soutenues par le ministère de la Culture : journées d'étude annuelles, formations initiale et continue. Ces formations à l'accueil des personnes en situation de handicap seront déclinées et systématisées au sein du récent accord-cadre Culture-Enseignement supérieur-CNFPT-Enssib relatif à la formation continue des personnels de bibliothèques.

A travers le concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD), le ministère de la Culture soutient les bibliothèques dans la mise en accessibilité des équipements bâtis et des aménagements intérieurs, ainsi que la mise en accessibilité de l'ensemble des services et des matériels proposés par les bibliothèques.

**Le ministère accompagne également les bibliothèques territoriales dans l'obligation légale de rendre accessibles leurs services numériques** (sites internet et portails, catalogues en ligne, ressources numériques), avec la 3<sup>e</sup> édition du Baromètre de l'accessibilité numérique en lecture publique, dont la publication des résultats (avril 2019) sera accompagnée d'un outil pour la rédaction d'un cahier des charges prenant en compte les exigences d'accessibilité, et la conception d'une charte graphique accessible.

**Le numérique est en effet l'une des solutions** pouvant être proposée aux personnes empêchées de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap. A ce titre, la Direction générale des médias et des industries culturelles du ministère de la Culture soutient l'action de l'Association Valentin Haüy pour la diffusion de l'offre de lecture au format Daisy dans les bibliothèques publiques. A ce jour, plus de 100 conventions de partenariat ont été signées.

La demande d'habilitation pour produire ou diffuser des œuvres adaptées dans le cadre de **l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées** est l'un des éléments de ce projet de service en bibliothèque. Au mois de novembre 2018, on dénombre 39 bibliothèques publiques habilitées à produire ou à diffuser des œuvres adaptées dans le cadre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées : la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information, la bibliothèque de la Cité des sciences et de l'industrie (Universcience), 22 bibliothèques municipales ou départementales, ainsi que 14 bibliothèques universitaires ou d'enseignement supérieur.

A cet effet, un ensemble d'outils a été mis à la disposition des professionnels des bibliothèques sur le site internet du ministère de la Culture. **Un vade-mecum, intitulé « Améliorer l'accueil en bibliothèque des personnes empêchées de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap », a été publié en décembre 2018.**

## Le Centre national du livre (CNL) et les subventions aux bibliothèques et aux associations pour le développement de la lecture auprès de publics spécifiques

Le Centre national du Livre (CNL) accompagne depuis 2015 les projets des bibliothèques en faveur de publics empêchés et éloignés nécessitant des actions particulières pour bénéficier d'une égalité d'accès au livre et à la lecture.

La subvention aux bibliothèques et associations pour le développement de la lecture auprès de publics spécifiques vise à soutenir les projets de qualité à destination de publics empêchés de lire, du fait de leur handicap, de leur hospitalisation ou de leur perte d'autonomie, ainsi que de leur placement sous main de justice.

Elle soutient également des acquisitions de collections documentaires et la réalisation d'actions de médiation et de valorisation des collections, l'achat d'outils de lecture adaptés, comme la formation de personnels, selon le type de structure. Cette subvention peut bénéficier aux réseaux de lecture publique (collectivités territoriales) et aux associations portant des projets à destination des publics susmentionnés.

Le CNL a revu son dispositif d'aides aux bibliothèques pour être mieux en cohérence avec le **Plan bibliothèques « Ouvrir plus, ouvrir mieux »**. Ainsi le CNL se concentrera en 2019 sur le développement de la lecture auprès des publics empêchés en situation de handicap, de dépendance, à l'hôpital ou sous main de justice.

En 2018, le CNL a pu soutenir 84 établissements et associations pour des projets en faveur de ces publics, pour un montant global de plus de 639 000€.

## Quelques exemples

### Les services de la médiathèque de l'Association Valentin Haüy (AVH)

La Médiathèque Valentin Haüy propose aux bibliothèques qui le souhaitent de nouer un partenariat au service de l'accès de tous à la lecture, avec le soutien de la Direction générale des médias et des industries culturelles du ministère de la Culture.

Information, accompagnement, formation, outils de communication et collections adaptées : la Médiathèque Valentin Haüy met à la disposition des bibliothèques son expertise, ses collections et ses interfaces de diffusion. Quels que soient la taille et les

moyens des bibliothèques, il existe des solutions pour mieux accueillir ces publics et répondre, au moins dans une certaine mesure, à leurs demandes.

Eole, la bibliothèque en ligne de la Médiathèque Valentin Haüy, propose en téléchargement ou sur support CD 35 000 livres audio au format Daisy, et touche plus de 8 000 personnes déficientes visuelles ou empêchées de lire du fait d'un trouble cognitif ou d'un handicap.

Le réseau, en croissance constante, compte actuellement 113 collectivités partenaires, soit plus de 200 équipements de lecture publique concernés dans toute la France.

### **La Médiathèque de Troyes Champagne Métropole**

La Médiathèque de Troyes Champagne Métropole œuvre de longue date en direction des publics déficients visuels, grâce à une offre de lecture adaptée et d'outils d'assistance à la lecture.

La médiathèque a développé un fonds de livres tactiles, mais s'est aussi penchée sur l'accessibilité de son propre fonds patrimonial : une enluminure de la Grande Bible de Clairvaux a été adaptée pour les déficients visuels dans une mallette pédagogique empruntable, intitulée « L'enluminure prend du relief », et composée de plusieurs planches tactiles, avec textes d'accompagnement enregistrés.

La médiathèque s'adresse également aux jeunes sourds et malentendants, avec la présentation en vidéo (voix off et langue des signes française) d'albums de jeunesse, de jeux et d'applications numériques.

La Médiathèque de Troyes Champagne Métropole est labellisée « Bibliothèque numérique de référence » : avec le soutien de l'Etat, elle propose entre autres l'accès à des ressources numériques variées et poursuit la numérisation de son fonds patrimonial.

Elle bénéficie également des collections et de l'expertise professionnelle prodigués par l'AVH, avec un accès illimité à la bibliothèque numérique Eole.

Troyes Champagne Métropole a inauguré en novembre 2018 une semaine « Lire & écrire autrement », manifestation ludique à destination du grand public, des familles et des professionnels, pour faciliter la vie des personnes en délicatesse avec la lecture ou l'écriture, avec des jeux, des ateliers et des outils et ressources innovants et accessibles à tous.

Enfin, elle prévoit de faire évoluer son offre de services et de collections, avec l'élargissement des publics bénéficiaires, notamment en direction des personnes souffrant de troubles cognitifs ; une collaboration partenariale plus étroite avec les associations et organismes œuvrant pour les personnes en situation de handicap ; une programmation événementielle dédiée, ainsi qu'un renforcement de l'offre de formation au numérique grand public pour qu'elle soit plus inclusive.